



Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

Séance extraordinaire du 12 février 2010

- 2010-12 vote du compte administratif 2009
- 2010-13 vote du budget primitif 2010
- 2010-14 vote des quatre taxes locales
- 2010-15 approbation du compte de gestion 2009 du receveur municipal
- 2010-16 bilan de concertation concernant la zone d'aménagement concertée de Montsinéry
- 2010-17 annulation et remplacement de la délibération 2010-08 portant modification du plan local d'urbanisme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 FVRIER 2010**

DATE DE CONVOCATON

08 Février 2010

DATE D’AFFICHAGE

08 Février 2010

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
ABSENTS : 02
QUORUM : 08

DELIBERATION N°2010/16/M-T

L’AN DEUX MILLE DIX LE DOUZE FEVRIER Á DIX HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire.**

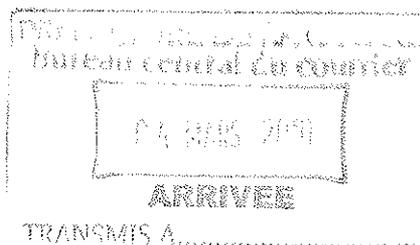
ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

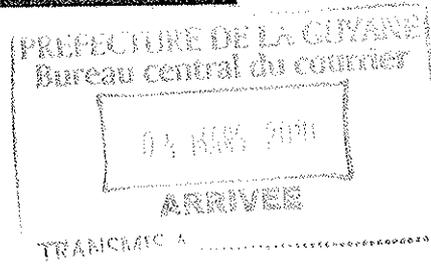
ABSENTS:

Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu’il a acceptées.



Délibération N° 16/2010/MT
Relative au bilan de concertation concernant la
ZAC DE MONTSINERY



Objet : ZAC sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

Mesdames,
Messieurs le Conseillers Municipaux,

La commune de Montsinéry-Tonnégrande constitue un des pôles de développement stratégique identifié dans le SCOT. En effet le doublement anticipé de la population de l'île de Cayenne à l'horizon 2025 fait que cette commune à vocation rurale tendra de plus en plus vers une vocation suburbaine et résidentielle.

Le bourg de Montsinéry est construit sur une presqu'île très étroite, entourée d'eau libre ou de zones marécageuses, les possibilités d'extension se limitent donc à des dents creuses dans le bourg et des petites surfaces localisées entre la route et les zones basses.

La réflexion engagée par le Conseil Municipal lors de l'élaboration du PLU a conduit au choix d'urbaniser une zone exondée proche du bourg de surface suffisante pour répondre aux besoins pressentis sur le plan urbain.

Afin de mettre en œuvre son projet de développement, la commune de Montsinéry-Tonnégrande a sollicité l'EPAG pour qu'il réalise pour son propre compte, sous l'égide d'un comité de pilotage, le projet d'extension du bourg de Montsinéry.

Le projet de ZAC de Montsinéry comprend les terrains urbanisables situés à proximité du bourg.

Le périmètre de la ZAC couvre environ 69 hectares répartis entre 2 secteurs :

- secteur 1 : une zone de 60 ha située en bordure Sud de la RD14 à 1 km du centre-bourg et limitée au Sud par la mangrove,
- secteur 2 : 9 ha situés de part et d'autre de la RD14 à 500 mètres du centre-bourg limité au Nord et au Sud par une zone marécageuse.

LES OBJECTIFS

Pour la ZAC de Montsinéry, le Conseil d'Administration de l'EPAG du 27 avril 2007 par une délibération N° 2007-30-5 et le conseil municipal de la commune de Montsinéry-Tonnégrande du 17 octobre 2007 par une délibération N° 2007-49-NT ont retenu les objectifs suivants :

- redynamiser le bourg
- répondre à la forte demande de logements en mettant à la disposition des sociétés immobilières et des particuliers des terrains équipés
- répondre aux besoins en équipements publics
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- maîtriser l'urbanisation des terrains inoccupés sis à proximité du bourg
- garantir la réalisation d'un programme urbain cohérent en assurant une mixité sociale et une qualité urbaine

.../...

Le programme d'aménagement porte sur la réalisation de :

- 674 logements environ (collectifs, individuels)
- Un groupe scolaire maternel et primaire et son plateau sportif
- Un collège
- Des équipements sportifs de quartier
- Un équipement associatif
- Une maison de l'enfance
- Des commerces et services
- Des activités
- Hébergement de loisir

Le parti d'aménagement retenu est le résultat d'un compromis entre les contraintes majeures identifiées lors des études préliminaires.

LA CONCERTATION

Conformément aux dispositions prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPAG a approuvé, par délibération N° 2007-30-5 du 27 avril 2007, les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de Montsinéry à Montsinéry-Tonnégrande. Ces modalités ont été approuvées par le conseil municipal de la commune de Montsinéry-Tonnégrande par délibération N° 2007-49-NT le 17 octobre 2007.

Les modalités de la concertation furent les suivantes :

- Sensibilisation de la population par voie de communiquer dans la presse locale.
- Mise à disposition d'une plaquette d'information dans des lieux accessibles au public qui seront précisés par la collectivité.
- Organisation pendant deux semaines, d'une exposition expliquant le projet et mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les avis du public :
- A l'hôtel de ville de Montsinéry (pendant les heures d'ouverture au public)
- A l'annexe mairie de Tonnégrande (pendant les heures d'ouverture au public)
- Permanence à l'hôtel de ville de Montsinéry et à l'annexe mairie de Tonnégrande d'un agent de l'EPAG le samedi 3 octobre 2009 de 9h00 à 13h00.
- Organisation d'une réunion publique.

L'exposition s'est déroulée du jeudi 1 octobre au samedi 17 octobre 2009 et une plaquette d'information a été distribuée par les services communaux dans les boîtes aux lettres de l'ensemble de la commune.

Un débat public a eu lieu à l'hôtel de ville de Montsinéry le vendredi 9 octobre 2009 à 18h30 en présence du maire de Montsinéry-Tonnégrande.

Cette concertation a été très bien accueillie par le public qui a fait part de sa satisfaction sur la démarche de concertation et confirmé l'intérêt de la mise en œuvre d'une procédure de ZAC et du projet.

Près d'une trentaine de personnes ont visité l'exposition, cinq d'entre elles ayant consigné des remarques sur le registre déposé à l'hôtel de ville de Montsinéry.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre déposé à l'annexe mairie de Tonnégrande.

La ZAC de Montsinéry est inscrite au contrat d'objectifs de l'EPAG.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation, qui est favorable, et le dossier de création de la ZAC de Montsinéry présentés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montsinéry-Tonnégrande en date du 17 octobre 2007 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPAG en date du 27 avril 2009 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulé du 1 au 17 octobre 2009

Vu les pièces du dossier de création de la ZAC de Montsinéry

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 1^{er} au 17 octobre 2009, par la tenue d'une exposition à la mairie du bourg de Montsinéry et à l'annexe mairie du bourg de Tonnégrande, d'une réunion publique et la diffusion d'une plaquette d'information.

APPROUVE le dossier de création de la ZAC de Montsinéry qui sera conduite par l'EPAG en concertation avec la commune de Montsinéry-Tonnégrande.

**ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX POUR, UNE (01) CONTRE
DEUX (02) ABTENTIONS.**

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 12 Février 2010



Le Maire,

Patrick LECANTE

